

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE TIR DU FEU
D'ARTIFICE LE 14 JUILLET 2022 A LA PLAINE TONIQUE**

2022.34

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211/1 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire,

VU le tir du feu d'artifices de type C4 effectué par Monsieur Jean-Yves DOUDIES, représentant la société Anonyme Manufacture des Drapeaux Unic située à Romans sur Isère le 14 juillet 2022 aux environs de 22h45,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des mesures de sécurité au bon déroulement du feu d'artifice sur la commune de Malafretaz le jeudi 14 juillet 2022 sur le site de La Plaine Tonique 599, route d'Etrez 01340 Malafretaz

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'île de la plage principale et ses abords sera interdit au public le jeudi 14 juillet 2022 de 8h00 jusqu'à 24h00.

ARTICLE 2 : Le feu d'artifice sera tiré depuis une barge sur le plan d'eau et depuis l'île de la plage principale, le jeudi 14 juillet 2022 de 22h45 à 23h05 environ.

- Alinéa 1 : Un périmètre de sécurité respectant une distance de 180 mètres sera matérialisé dès 8h00 le jeudi 14 juillet 2022, interdisant l'accès à toutes personnes à l'exception des artificiers, des organisateurs, des secours et des services de sécurité.
- Alinéa 2 : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés.
- Alinéa 3 : La société chargée de l'installation et du tir du feu d'artifice doit à tout moment, surveiller ou faire surveiller, par une présence humaine sur place, le site d'installation du feu.

ARTICLE 3 : Le tir du feu d'artifice est sous l'entière responsabilité de Monsieur Jean-Yves DOUDIES habilité pour cette opération.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (barrières et arrêté municipal) sera mise en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et maintenue pendant toute la durée du présent arrêté sous la responsabilité de Monsieur Thibaud Delaplagne qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir le périmètre de sécurité et la protection des engins pyrotechniques selon les plans fournis.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en Mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Montrevel-en-Bresse,
- les services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chacun étant chargé en ce qui le concerne de son exécution.

Malafretaz, le 8 juillet 2022,

Le Maire,

Gary LEROUX.

